

Principaux dossiers et thèmes traités durant la période d'activité du Surveillant des prix Werner Marti (1996-2004)

I. Généralités

1. Consolidation du rôle du Surveillant des prix en tant qu'autorité importante dans le secteur de la santé.
2. Fort positionnement de la Surveillance des prix dans le *domaine des infrastructures*.
3. Sensibilisation des autorités et du public pour la problématique de la "*Suisse îlot aux prix élevés*".

II. Domaine de la santé

1. Taxes hospitalières

Le Conseil fédéral confirme, dans ses décisions sur recours, la méthode d'analyse stricte du Surveillant des prix. La croissance des coûts hospitaliers (stationnaires) a pu être freinée.

2. Prix des médicaments

Le Conseil fédéral donne suite à l'exigence de la Surveillance des prix de renforcer la comparaison de prix avec l'étranger. Les prix des anciennes préparations sont abaissés par l'OFAS.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les produits thérapeutiques, l'industrie pharmaceutique a, en 2002, massivement réduit les rabais accordés aux hôpitaux en se basant sur la nouvelle clause d'anti-corruption. Suite à l'intervention du Surveillant des prix, les hôpitaux bénéficient à nouveau de ces rabais.

3. TARMED

L'analyse d'une version antérieure de TARMED a montré, en 1999, que le nouveau tarif des médecins aboutirait à une explosion des coûts. Sur la base d'une recommandation du Surveillant des prix, la Cheffe du DFI de l'époque a retourné le TARMED aux partenaires au tarif en fixant le respect de la neutralité des coûts comme condition.

L'exigence du Surveillant des prix, selon laquelle la valeur du point doit se situer, en moyenne, clairement en dessous de Fr. 1.- s'est imposée dans les négociations entre les partenaires au tarif.

4. Tarif des dentistes

Des différends avec la société suisse d'odonto-stomatologie relatifs à la transparence de leurs prix ont conduit le Conseil fédéral, en 2003, à soumettre les tarifs des dentistes à l'ordonnance sur l'indication des prix.

III. Infrastructures

1. Assurance immobilière

Dans une étude de 1996, la Surveillance des prix a mis à jour la constitution exagérée de réserves par les établissements cantonaux d'assurance immobilière. Sur cette base, les primes ont été, les années suivantes, fortement abaissées dans plusieurs cantons.

2. Cablecom

En 1999 Cablecom sàrl a souhaité augmenter uniformément à Fr. 24.- la taxe mensuelle d'abonnement à son télé-réseau. Dans un règlement amiable, Cablecom s'est engagée à ramener tous ses prix dans une fourchette allant de Fr. 17.- à Fr. 22.-.

En 2001, Cablecom sàrl a augmenté ses prix uniformément à Fr. 22.-. Peu avant la promulgation d'une décision formelle, Cablecom a accepté d'abaisser à nouveau ses prix à Fr. 19.50.

3. SSR

En 1999, sur la base d'une recommandation du Surveillant des prix, le Conseil fédéral n'a augmenté les redevances de la SSR que de 5,3 % au lieu de 9,8 %.

4. Télécommunications

En 2002, Swisscom a demandé une augmentation de la taxe de raccordement à Fr. 30.- voire Fr. 35.- francs par mois. Sur la base d'une recommandation formelle du Surveillant des prix, le Conseil fédéral a refusé cette demande.

Durant la même année, les prix de SWITCH pour l'enregistrement d'adresses Internet dans la zone .ch ont été massivement réduits. La taxe unique d'enregistrement a passé de Fr. 80.- à Fr. 40.- et la taxe annuelle de Fr. 48.- à Fr. 35.-.

5. Poste

Sur la base d'une recommandation formelle du Surveillant des prix le DETEC a refusé, en 2000, la hausse du prix du courrier A et B.

En 2003, le DETEC a limité l'augmentation au prix du courrier A et B (standard) et refusé l'augmentation du prix des lettres à grand format, comme le recommandait le Surveillant des prix.

6. Marché de l'électricité

Avec l'ouverture, l'an dernier, du site <http://prix-electricite.monsieur-prix.ch>, le manque de transparence qui régnait au niveau des prix de l'électricité a pu être en grande partie éliminé. Les prix de l'électricité ont ainsi subi une certaine pression et les premières baisses ont eu lieu.